

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à 17 heures 45 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M Stéphane BERTHOMIER à partir de 19h00, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2017.

APPROUVE à l'unanimité

-Présentation de la vidéo relative au 8 mai 1945 et des plaques de verre numérisées

1-Théâtre - Décision de confirmation de la participation de la Ville de Tulle au processus de fusion des scènes conventionnées au profit d'une scène nationale unique

Les communes de Brive la Gaillarde et de Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs théâtres implantés en cœur de ville.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cirque...) de qualité accompagnée d'un projet culturel singulier, qui a permis le soutien d'autres collectivités territoriales notamment le Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Régional du Limousin ainsi que la reconnaissance de l'Etat grâce au financement apporté au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, la Corrèze compte deux Scènes conventionnées, distantes l'une de l'autre d'une trentaine de kilomètres. Chaque scène est devenue essentielle dans le paysage culturel du territoire et dans son économie.

L'association *Les Sept Collines*, a été le premier théâtre à bénéficier en 1999 du programme national Scène conventionnée initié par l'Etat. Elle est conventionnée pour les « musiques improvisées et écritures d'aujourd'hui en milieu rural ». L'équipe a su au fil des années créer un réseau de diffusion territorial exemplaire sur la Corrèze et tout autour de Tulle, tout en maintenant une programmation artistique exigeante et fédératrice. *Les Sept Collines* développe son projet au Théâtre de Tulle et sur l'ensemble du territoire départemental.

L'établissement public de coopération culturelle *Les Treize Arches* a été créé en 2009, afin de mettre en œuvre un projet artistique et culturel au Théâtre de Brive pour lequel la municipalité a engagé un important projet de reconstruction. Inauguré en 2011, le Théâtre de Brive a été mis à disposition de l'EPCC *Les Treize Arches*. En 2012, l'EPCC bénéficie du programme national Scène conventionnée pour les « Arts croisés et les écritures d'aujourd'hui ». Sa programmation variée, axée sur les œuvres contemporaines, s'attache à prendre en compte le bassin de vie de Brive - territoire comprenant aussi l'ouest de la Dordogne et le nord du Lot.

Depuis mai 2015, le rapprochement de l'EPCC *Les Treize Arches*, Scène conventionnée à Brive et de l'Association *Les Sept Collines*, Scène conventionnée à Tulle, est engagé autour d'un projet artistique et culturel commun visant à créer une dynamique d'ensemble sur un territoire élargi prenant en compte la nouvelle dimension régionale.

Les principaux financeurs des deux établissements - Ville de Brive la Gaillarde, Ville de Tulle, le Conseil Départemental de Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Nouvelle-Aquitaine – se sont accordés pour mettre en œuvre ce projet au sein d'un EPCC unique, regroupant l'ensemble des moyens des *Treize Arches* et des *Sept Collines*. Ce nouvel EPCC sera issu de la modification de l'EPCC *Les Treize Arches* à qui sera transféré l'ensemble des moyens de l'association *Les Sept Collines*.

Au terme d'un processus de recrutement conjoint aux deux établissements conduit par les principaux financeurs (cf. supra), M. Nicolas BLANC a été nommé, le 18 avril 2017, directeur

de l'établissement public de coopération culturelle en cours de constitution qui réunira *Les Treize Arches* de Brive-la-Gaillarde et *Les Sept Collines* de Tulle. Cette décision a reçu l'agrément de la Ministre de la Culture le 20 avril 2017 qui confirme dans le même temps l'attribution du label Scène nationale à ce nouvel établissement.

Dans la continuité du processus engagé avec les collectivités partenaires et l'Etat, la Ville de Tulle s'engage à contribuer à la coopération culturelle dans le domaine du spectacle vivant aux côtés des autres financeurs publics de l'EPCC les 13 Arches, EPCC alors modifié et renommé.

Cette participation sera mise en délibération au Conseil Municipal du premier trimestre 2018 qui validera la proposition de statuts du nouvel EPCC.

Afin de conforter le processus de fusion en cours entre les deux structures des Théâtres de Brive et de Tulle, il est nécessaire que la Ville confirme son accord de principe sur cette fusion ainsi que son engagement à contribuer au budget du nouvel EPCC qui sera constitué.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Ville de Tulle au processus de fusion des scènes conventionnées au profit d'une scène nationale unique.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Monsieur Stéphane BERTHOMIER à 19h00

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

2-Décisions Modificatives :

- | | | |
|-----------|------------------------------------|---|
| a- | N°3- Budget Ville | <i>APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions</i> |
| b- | N°4 - Budget Eau | <i>APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions</i> |
| c- | N°4 - Budget Assainissement | <i>APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions</i> |
| d- | N°1 - Budget Restauration | <i>APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions</i> |

3-Admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non valeur demandée par le Trésorier pour un montant global de 5 958,48 € sur le budget Ville suite au non recouvrement de titres concernant plusieurs particuliers, Sociétés et collectivités.

Motifs :

- Poursuites sans effet
- Personne disparue
- NPAI et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture insuffisante
- RAR inférieur seuil poursuite

Exercices concernés : 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012

APPROUVE à l'unanimité

4- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées.

Pour 2018, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- **pour le budget Ville : 1 313 900 €**

110 - Rue Jean Jaures		114 000.00
	2151 - Réseaux de voirie	1 500.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	112 500.00
115 - Mairie		46 100.00
	21311 - Hotel de Ville	46 100.00
120 - Réhabilitation CRD		65 500.00
	21318 - Autres bâtiments publics	65 500.00
130 - Secours Populaire		19 000.00
	21318 - Autres bâtiments publics	19 000.00
164 - Stade de Cueille		381 200.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	375 500.00
	238 - Avances sur commandes immos corporelles	5 700.00
170 - Stade Pounot		100 000.00
	21318 - Autres bâtiments publics	100 000.00
180 - Stationnement		23 100.00
	2152 - Installations de voirie	23 100.00
20 - Immobilisations incorporelles		16 500.00
	202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	2 300.00
	2031 - Frais d'études	3 600.00
	2051 - Concessions, droits similaires	10 600.00
204 - Subventions d'équipement versées		43 200.00
	20421 - Privé : Biens mobiliers, mat.	10 200.00
	20422 - Privé : Bâtiments et instal.	33 000.00
21 - Immobilisations corporelles		245 380.00
	2128 - Agencements & aménagements	2 500.00
	21312 - Bâtiments scolaires	57 680.00
	21318 - Autres bâtiments publics	71 000.00
	2151 - Réseaux de voirie	24 100.00
	2152 - Installations de voirie	16 500.00
	21534 - Réseaux d'électrification	2 500.00
	21578 - Autre matériel et outillage	1 200.00
	2158 - Autres matériels & outillage	8 700.00
	2161 - Oeuvres et objets d'art	8 700.00
	2168 - Autres collections et oeuvres	1 100.00
	2182 - Matériel de transport	9 600.00
	2183 - Matériel de bureau et info.	14 500.00
	2184 - Mobilier	3 100.00
	2188 - Autres immo corporelles	24 200.00
23 - Immobilisations en cours		258 400.00
	238 - Avances sur commandes immos corporelles	258 400.00
27 - Autres immobilisations financières		21 600.00
	2761 - Créances pour avances	21 600.00
4541 - Travaux effectués d'office		2 600.00
	454102 - Tx d'office Alverge : dépenses	2 600.00
	TOTAL	1 336 580.00

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

- **pour le budget Eau : 218 800 €**

20 - Immobilisations incorporelles		66 500.00
	2031 - Frais d'études	32 900.00
	2051 - Concessions, droits similaires	33 600.00
21 - Immobilisations corporelles		132 300.00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	103 500.00
	21561 - Matériel roulant	21 900.00
	2184 - Mobilier	1 300.00
	2188 - Autres immo corporelles	5 600.00
23 - Immobilisations en cours		20 000.00
	238 - Avances sur commandes immos corporelles	20 000.00
TOTAL		218 800.00

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

- **pour le budget Restauration : 4 300 €**

21 - Immobilisations corporelles		4 300.00
	2181 - Installations générales	400.00
	2188 - Autres immo corporelles	3 900.00
TOTAL		4 300.00

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

- **pour le budget Parkings : 75 000 €**

21 - Immobilisations corporelles		75 000.00
	2115 - Terrains bâtis	75 000.00
TOTAL		75 000.00

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

5-Renouvellement de la ligne de crédit

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 2 000 000 € pour un an à compter du 22 Février 2018.

La ligne de crédit permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (fiscalité DGF, part Communauté d'Agglomération, Subventions, ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 2 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 2 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la renégociation d'un nouveau contrat.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

6- Avances sur subventions 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2018 suivantes :

a - La Cité de l'Accordéon : 60 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 104 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 60 000 €

APPROUVE à l'unanimité

b - Les Sept Collines : 160 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 272 950 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 160 000 €

APPROUVE à l'unanimité

c - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 45 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d – La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 10 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e– Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 13 000 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 8 000 €

APPROUVE à l'unanimité

f – Les Enfants de Tulle : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 4 700 €
- Il s'agit de permettre à l'association de financer le recrutement d'un chef de musique

APPROUVE à l'unanimité

g- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 80 600 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

h - Colline des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 5 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 1 300 €

APPROUVE à l'unanimité

i – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2017 de 17 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

j – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2017 de 49 000 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 7 000 €

APPROUVE à l'unanimité

k– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2017 de 18 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

l – Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2017 de 23 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

m – Le Bottom Théâtre : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 4 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

n – Vivre et Entreprendre : 6 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2017 de 15 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2017 était de 6 000 €

APPROUVE à l'unanimité

7- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite- Année 2017

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2018, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

23 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 5 520 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

8- Avances sur participation 2018

- **au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2018 au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle à hauteur de 15 000 €

Le montant total de la participation 2017 s'élevait à **89 688,63 €**

APPROUVE à l'unanimité

- **à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2018 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Le montant total de la participation 2017 s'élevait à **125 626,38 €**

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions

9-Adhésion au titre de l'année 2018, à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et versement de la cotisation correspondante

Le musée du Cloître souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2018, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA). Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2018 à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et le versement de la cotisation en résultant dont le montant s'élève à 34 €

APPROUVE à l'unanimité

10- Délibération modifiant la délibération n°8b du 19 septembre 2017 relative à la fixation de la redevance au titre de l'occupation du domaine public due par Orange au titre de l'année 2017

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, ORANGE a communiqué à la Ville une mise à jour de son fichier patrimoine comptabilisé au 21/12/2016 et après vérifications, il s'avère que la dépose de toutes les cabines téléphoniques n'était pas prise en compte. Il convient donc de revoir le montant de la redevance due.

Il est proposé au conseil Municipal :

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ORANGE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2017**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.05	50.74	25.37

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères aériennes : 105.801 km x 50,74 € = 5 368 €**
 - **Artères en sous-sol : 365.532 km x 38,05 € = 13 908 €**
 - **Emprises au sol : 18.60 m² x 25.37 = 472 €**
- 5 368 + 13 908 + 472 = 19 748 €**

APPROUVE à l'unanimité

11- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

12- Fixation du tarif et modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement – FPS.

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Son entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2018.

Elle repose sur la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros pour non- paiement du stationnement : le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

Si le stationnement n'est pas réglé ou si la durée limitée est dépassée, le contrevenant devra s'acquitter d'un « forfait post-stationnement » auprès de la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Forfait Post Stationnement, un montant forfaitaire de 25 € est proposé.

Ce dernier correspond à la somme des coûts horaires du stationnement sur voirie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tarif du FPS.

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

13-Garantie d'emprunt accordée à la S.A POLYGONE pour la construction de 16 logements locatifs PLS aux Fages

La S.A HLM INTERREGIONALE POLYGONE réalise la construction de 16 logements locatifs sur la commune de Tulle au lieu-dit « Les Fages ». Ces derniers étaient initialement prévus en location-accession.

La S.A HLM INTERREGIONALE POLYGONE a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt de 2 448 640 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces constructions.

La garantie d'emprunt porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 2 448 640 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux fixe : 1.86%
- Echéances annuelles

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la S.A HLM INTERREGIONALE POLYGONE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 448 640 € pour la construction de 16 logements locatifs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

14-Décision relative au don d'ordinateurs en faveur d'associations :

a) Association CorrTech Territoire Numérique

L'association CorrTech Territoire Numérique a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux deux ordinateurs assortis de deux écrans dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi mettre ces ordinateurs à disposition dans le cadre de la mise en place de la formation « Réfèrent digital(e) »

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de deux ordinateurs assortis de leur moniteur à l'association CorrTech Territoire Numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

- **PC**

Quantité : 2

Marque	DELL Optiplex 990
Processeur	Intel Core i5-2400
N° série	2C1Q25J 4C1Q25J
Mémoire	8 Go
Disque dur	500 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Pro

- **Moniteurs**

Quantité : 2

Marque	SAMSUNG SyncMaster SA450
Taille	19 pouces
N° série	ZTW4HTNC901875W ZTW4HTNC902292Z

b) Association Lost in Traditions

L'association Lost in Traditions a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux un ordinateur qui lui a été prêté lors de l'exposition « Mémoires partagées » qui s'est déroulée au musée du Cloître en 2016-2017. L'association souhaite ainsi le garder dans le cadre de son activité.

La collectivité n'a plus l'usage de cet ordinateur. En effet, celui-ci ne dispose plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux d'un ordinateur à l'association Lost in Traditions et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

- **PC**

Quantité : 1

Marque	FUJITSU Celsus W380
Processeur	Intel Xeon X3430
N° série	YL1N010749
Mémoire	4 Go
Disque dur	1 To
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Pro

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant les services de télécommunication

La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations communes portant sur les services de télécommunications comprenant la téléphonie fixe, mobile, accès internet et réseaux étendus.

Le projet de convention de groupement de commandes propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (le Président de Tulle agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (la totalité des membres de la CAO de Tulle agglo et de ceux de la CAO de la Ville de Tulle),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Une fois l'avis de la commission d'appel d'offres recueilli, le conseil communautaire ou le Bureau, suivant le montant des consultations, seront appelés à valider les marchés.

Une précédente convention de groupement de commande avait été établie avec la Communauté d'Agglomération en février 2015 concernant les prestations de téléphonie (marchés de 3 ans).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo et la Ville de Tulle pour la prochaine consultation à lancer concernant les services de télécommunications**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT concernant le transfert des zones d'activités

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Tulle Agglo s'est vue confier la gestion des zones d'activités économiques communales de son territoire.

Le transfert est donc effectif depuis cette date sur le plan juridique mais il a fallu plusieurs mois pour mettre au point le processus de valorisation du transfert des charges d'une part, et de valorisation du transfert des biens, d'autre part.

La Zone de Tulle-Est ayant été transférée à l'Agglo par anticipation avant le 1^{er} janvier 2017 pour répondre aux attentes d'investisseurs potentiels, la Ville de Tulle est concernée par ce transfert automatique pour 3 zones : celle de Mulatet, celle de Cueille et celle de la Solane.

Ces 3 zones ont été entièrement commercialisées et ne disposent donc pas de foncier disponible.

Le rapport adopté par la CLECT le 28 septembre et adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre est joint au présent rapport.

Conformément à la réglementation, l'évaluation des transferts de charges sur la base de ce rapport ne deviendra définitive qu'après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Au vu des propositions faites par la CLECT (cf page 18 du rapport) qui prévoient :

- la prise en charge par Tulle Agglo des dépenses de fonctionnement et d'investissement des zones
- les modalités de prise en charge des emprunts en cours souscrits pour l'aménagement des zones
- le dispositif du transfert patrimonial des terrains

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert des zones d'activités économiques.

APPROUVE à l'unanimité

17- Contentieux avec les consorts SOULIER/MONZAUGE - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Les Consorts SOULIER/MONZAUGE, propriétaires d'une maison d'habitation sise 1, rue Anatole France à Tulle depuis 1993, ont subi en 2010 des inondations. La cave de leur habitation a, en effet, été inondée.

Ce dégât des eaux semblait résulter d'un dysfonctionnement du réseau d'eau pluviale consécutif à une mauvaise installation en 2008 ainsi que du talus de la rue Anatole France.

Les Services Techniques de la Ville de Tulle, saisis après la survenance des faits, ont indiqué que des solutions étaient en cours d'étude pour remédier à cette situation.

La Ville de Tulle n'a pas pu mettre en œuvre les travaux nécessaires pour réparer les dommages et éviter leur répétition jusqu'en janvier 2017, date à laquelle des travaux de réfection du réseau public ont été entrepris.

Les consorts SOULIER/MONZAUGE ont déposé en février 2017 une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Limoges aux fins de désigner un expert dont la mission était de décrire les désordres et d'en rechercher la responsabilité.

Les consorts SOULIER/MONZAUGE ont également déposé une requête en plein contentieux aux fins d'indemnisation.

L'expert désigné a conclu que les dommages subis par les consorts SOULIER/MONZAUGE l'ont bien été à la suite d'un orage exceptionnel, que le réseau EP de la commune a pu participer aux dommages mais que ledit dysfonctionnement n'est pas le facteur décisif des désordres constatés. Il indique que les travaux réalisés par la Ville en janvier 2017 sont de nature à donner satisfaction.

L'expert a également confirmé que les eaux usées du voisin des consorts SOULIER/MONZAUGE, Monsieur COSTE, se déversent dans la canalisation traversant la propriété des consorts SOULIER/MONZAUGE, situation qui ne peut perdurer.

A la suite de ce rapport la Ville de Tulle et les consorts SOULIER/MONZAUGE ont décidé de régler à l'amiable le litige qui les oppose.

Les négociations entreprises ont conduit à la rédaction d'un protocole d'accord portant sur la prise en charge par la Ville de Tulle du remplacement de la porte de la cave, de 50 % des travaux de maçonnerie suivant devis, de l'intégralité des frais d'expertise et constat d'huissier pour un montant total de 5 624,69 € en contrepartie de quoi les consorts SOULIER/MONZAUGE renoncent à toutes autres réclamations à l'égard de la Ville et s'engagent à se désister de l'action au fond qu'ils ont engagée devant le Tribunal Administratif.

La Ville de Tulle s'engage également à intervenir auprès de Monsieur COSTE afin qu'il régularise sa situation et ce, dans un délai de 12 mois maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant le transfert de la compétence « Assainissement »

Cette modification statutaire porte sur la modification de l'article n°4 « compétences » : dans le groupe des compétences optionnelles, prise de la compétence assainissement dans son ensemble (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018.

En effet, promulguée le 7 août 2015, la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dessine une nouvelle organisation territoriale. Les intercommunalités et les Régions se voient notamment attribuer de nouvelles compétences.

La loi acte le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de celle-ci, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Ainsi, pour ce qui concerne plus particulièrement la compétence « assainissement », les EPCI qui détiennent actuellement, au titre des compétences optionnelles, une partie de l'assainissement, doivent se doter de la compétence dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) d'ici le 1er janvier 2018. La compétence « assainissement » n'est plus sécable et la communauté d'agglomération doit assumer l'intégralité des missions obligatoires et facultatives se rattachant au service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) fait partie actuellement des compétences optionnelles de Tulle agglo, et ce depuis le 18 juin 2002. L'échéance du 1er janvier 2018 est donc applicable, pour le transfert de la totalité de la compétence « assainissement ».

Ce même article précise que « si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées avant la date prévue (1er janvier 2018), elle exerce l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT (soit l'eau et l'assainissement).

Le représentant de l'Etat dans le Département procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant cette date ».

Les services préfectoraux contactés par les services de la Communauté d'Agglomération sur ce point ont confirmé ce transfert automatique de l'intégralité des compétences eau et assainissement en l'absence de mise en conformité des statuts avant le 1er janvier 2018.

Les échanges entre les différents élus depuis le début de l'année et la réflexion engagée dans le cadre de l'audit sur l'eau et l'assainissement ont conduit à dissocier la date de la prise de la compétence « eau » et celle de « l'assainissement », et à repousser en l'état des textes en vigueur, au 1er janvier 2020 le transfert de la compétence « eau ».

Par conséquent, afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe et ce avant le 1er janvier 2018 et ne pas prendre la compétence « eau » à cette date, le conseil communautaire a délibéré le 16 novembre 2017 sur la modification suivante de ses statuts :

- à l'article n°4 « compétences » : dans le groupe des compétences optionnelles, prise de la compétence assainissement dans son ensemble (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018 ; soit la suppression de la mention « SPANC » sous la compétence « assainissement ».

Les communes membres de l'Agglo doivent délibérer avant le 31 décembre 2017 sur cette modification statutaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires, conformément au libellé suivant : « assainissement (collectif et non collectif) » à compter du 1er janvier 2018.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

19-Prise de la compétence Assainissement par la Communauté d'Agglomération

a- Approbation de la convention de mise à disposition du service concerné par la compétence Assainissement liant la Ville et la Communauté d'Agglomération

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération assurera la compétence « assainissement » dans sa globalité (collectif et non collectif).

Le transfert de cette compétence entraîne par principe le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, considérant que la compétence « eau » relève des communes jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et que cette compétence est généralement imbriquée dans celle de l'assainissement, les communes membres de l'Agglo ont indiqué vouloir conserver en leur sein les services correspondants.

La Ville de Tulle entre dans ce schéma d'organisation.

Il est donc proposé de permettre la mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au bénéfice de la compétence « assainissement » de la communauté d'agglomération.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues à l'alinéa II de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et se concrétisent par une convention conclue entre l'EPCI et la commune, prévoyant notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Il est enfin précisé que la mise à disposition des services communaux sera précédée d'une consultation des comités techniques de la communauté d'agglomération et de la commune intéressée.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

b- Approbation d'une convention de prestation de services liant la Ville de Tulle et la Régie à autonomie financière chargée de la gestion du Service de l'Eau

Par délibération en date du 16 décembre 2014 il a été décidé création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service de l'Eau.

Les services supports de la Ville effectuant la gestion des ressources de la régie Eau pour le compte de cette dernière, il convient, par conséquent, de formaliser la réalisation de ces prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

-Information sur le plan de formation 2018-2020

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que le plan de formation doit dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une information et non d'une délibération.

Plan de Formation 2018-2020

A- Poursuite de la mise en œuvre du Projet de Ville avec une attention particulière donnée aux orientations politiques prioritaires : Accueil, Service Scolaire, Cadre de vie, Attractivité de la ville et ce dans le cadre d'une maîtrise du budget de fonctionnement de la collectivité

- Poursuite du travail conduit sur l'amélioration de la qualité de l'accueil

L'évaluation du fonctionnement de la plateforme et les objectifs de ce service supposent d'assurer une continuité de l'accompagnement des agents

Les formations suivantes seront suivies par les agents :

- Les pacs
- Changement de nom
- Changement de prénom
- Comedec : communication Electronique des Données de l'Etat Civil (transmission des actes de façon dématérialisée entre communes, entre administrations vers les notaires pour sécuriser les actes). La collectivité doit adhérer à ce dispositif au 1^{er} novembre 2018
- Autorisation et réglementation des débits de boissons
- Autorisations funéraires
- Tenue des registres d'état civil
- Accueil public sensible

- Poursuite de l'accompagnement du service scolaire, jeunesse et entretien des locaux

Une « formation action » sera mise en place en 2018 dans la continuité des démarches portées en 2017 dans le cadre de l'animation du temps repas. Une autre action relative à l'entretien des sols dans les locaux municipaux sera organisée. Il est précisé que la pertinence de cette action a également été évoquée en CHSCT notamment suite au constat de plusieurs chutes de plein pied. Au-delà des connaissances liées à l'usage des produits, un travail sur le respect des règles de sécurité (matérialisation du périmètre de nettoyage, installation de signalisations

indiquant le risque) et formalisation de procédures en lien avec l'exercice du métier d'agent d'entretien.

Cette action et cette façon d'appréhender la formation s'inscrit dans la continuité des actions conduites en direction des personnels du service scolaire mais aussi des services jeunesse et entretien des locaux.

Il est par ailleurs précisé que des formations autour de la question de la gestion des conflits en milieu scolaire et de l'exercice d'une autorité bienveillante en direction des enfants pourraient être envisagées en fin de mandat.

- Conforter la dynamique culturelle et sportive

Des formations ont été effectuées en 2015 pour finaliser le Projet Scientifique et Culturel commencé en 2008 (la mise en œuvre du PSC à INSET d'Angers ; les techniques d'analyse en amont des restaurations). D'autres actions seront mises en œuvre en fonction des besoins du service.

- Favoriser les solidarités

L'UNCCAS va être sollicité afin d'étudier les actions d'accompagnement pouvant être mises en œuvre pour favoriser la participation des usagers à la vie de la Résidence de Nacre et des formations pour l'accompagnement des publics en difficultés et la paupérisation des publics afin de mieux répondre aux attentes de ces populations fragilisées par le contexte économique, l'âge et /ou la santé.

- Favoriser la dynamique urbaine et de l'habitat

Dans le cadre des opérations d'entretien de 1^{er} niveau pour le SPIC une formation d'habilitation électrique est en cours.

Concernant la sécurité des parkings barrières ainsi que le SPIC, une formation sur la réglementation de la vidéo-surveillance est sollicitée.

- Agir pour l'environnement, la transition écologique et énergétique

Depuis 2015, un grand nombre d'actions de formation ont été suivies par les agents du service des eaux en matière de maîtrise de la qualité de l'eau potable, sur la réduction des pertes d'eau potable dans les réseaux. D'autres formations pourront être étudiées en ce qui concerne la maintenance durable des réseaux d'éclairage et les modes de déplacements doux en cohabitation avec la voiture.

- Evolution des périmètres de service

Des temps d'information en direction des agents seront formalisés

Des formations en direction de l'encadrement pour faciliter l'appréhension et la gestion de mutualisation de service

Mise en œuvre des formations de professionnalisation requises

B- Poursuite des actions en termes de GRH au vu des besoins des agents et des services, au vu de l'évolution possible des organisations

20-Approbation de la convention professionnelle territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale- Délégation du Limousin- et la Ville de Tulle pour l'organisation d'actions de formation en intra

Le CNFPT a demandé la formalisation d'un partenariat de formation professionnelle avec la collectivité sur le plan de formation 2018-2020.

Il s'agit de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité en termes de formation des agents municipaux.

Dans ce contexte, le CNFPT et la collectivité conviennent, afin de développer les compétences des agents, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques de chacune des parties. Pour la collectivité, il s'agit des axes de formation et objectifs résultant du projet de ville et de la démarche de gestion des ressources humaines de la collectivité. Pour le CNFPT, il s'agit d'accompagner les évolutions propres à l'action publique locale, de diversifier les modalités pédagogiques, consolider son engagement en faveur des mutations de l'action publique locale.

Sur la base de ces objectifs, les parties travaillent à la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet d'un plan annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention de mutualisation de service liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2018

La Ville de Tulle souhaite mutualiser au titre de l'année 2018 certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo. Dans ce cadre, les services municipaux compétents assureront pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien des espaces verts dont ceux du centre aquarécréatif, des interventions diverses sur le bâtiment du centre aquarécréatif, l'entretien ponctuel des véhicules de ramassage des ordures ménagères, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants ainsi que des interventions techniques sur le Centre Aquarécréatif.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Les interventions se font par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Il convient donc de prendre au titre de l'année 2018 une convention liant la Ville et la Communauté d'agglomération afférente à ces mutualisations.

La convention est jointe en annexe.

Il est précisé que le Comité Technique s'est prononcé sur ce dossier le 5 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation de la convention de mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des œuvres Sociales

Depuis le 1^{er} juin 2012, 2 agents sont mis à disposition auprès du COS à hauteur respectivement de 0.5 ETP et 0,3 ETP.

La convention afférente étant arrivé à son terme le 31 décembre 2017, il y a lieu de procéder à sa reconduction pour une année supplémentaire.

Les intéressées ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, la subvention versée par la Ville au COS prend en compte le coût de ce remboursement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition pour 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze relatives à l'organisation de concours et examens professionnels

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze organise en propre ou en lien avec d'autres Centres de Gestion des concours et examens professionnels.

La mise en place de ces épreuves a un coût pour la collectivité dès lors qu'elles sont organisées par les CDG autres que le CDG de la Corrèze.

Ainsi, la Ville de Tulle doit régler les frais inhérents à l'organisation des concours et examens professionnels auxquels ont participé les agents municipaux.

Dans ce contexte, des conventions ont été établies et il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal approuve lesdites conventions afin de régler les dépenses correspondantes dont le montant total s'élève à 4 921,87 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Il est précisé que ces conventions ont été conclues pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

APPROUVE à l'unanimité

24-Décision relative à la prise en charge de frais liés à un accident du travail concernant un agent de la collectivité et non pris en charge en totalité par l'assureur de la collectivité

La Ville de Tulle a souscrit une assurance statutaire auprès de GRAS SAVOYE Sega couvrant les frais (rémunérations, soins) à la charge de la collectivité lorsque des agents sont victimes d'un accident du travail.

Un agent du service Patrimoine a été victime d'un accident du travail le 8 août 2017 et a cassé ses lunettes. Ce dernier a procédé à leur remplacement pour un montant total de 156 €.

L'assureur de la Ville a pris en charge 23 euros pour le remplacement des montures, ce montant correspondant au forfait prévu dans le contrat.

Par conséquent, il incombe à la collectivité d'assumer les dépenses supplémentaires soit 133 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais liés à un accident du travail concernant un agent de la collectivité non pris en charge en totalité par l'assureur de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

25-Décision relative à la prise en charge d'une facture d'appareillage de prothèses auditives

Le Fonds d'Insertion de Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du FIPHP pour le renouvellement de l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de **921.16 €** du montant des frais liés à cet appareillage et ce dans la limite des plafonds fixés par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

L'agent ayant réglé l'intégralité des factures inhérentes à l'achat de ces prothèses, il convient de reverser le montant de l'aide allouée par le FIPHFP directement à l'agent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la dépense susmentionnée à l'agent.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

26-Décision relative à la prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Depuis une vingtaine d'années, la Ville a mis en place un dispositif financier d'aide à la rénovation des façades qui a évolué tant dans ses taux de subvention que dans ses périmètres. Son objectif est d'accompagner les opérations d'aménagement de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'aide à la rénovation des façades jusqu'au 31 décembre 2018 dans les mêmes conditions :

- ↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou plusieurs façades contigües d'une surface inférieure à 160 m² traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.
- ↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :
 - Secteur PRI :
 - Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.
 - Entrées de ville :
 - Rue des Martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
 - Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.

Critères de recevabilité des demandes :

- ↳ Immeubles antérieurs au 01/01/1970
- ↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus
- ↳ Les façades doivent être visibles du domaine public
- ↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps)
- ↳ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades
- ↳ Les travaux doivent être dument autorisés par l'autorisation d'urbanisme nécessaire (déclaration préalable où permis de construire)

Calcul et montant de l'aide :

- ↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales
- ↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural
- ↳ Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € par opération (une opération étant entendue comme la rénovation totale d'un immeuble)

Validité: la subvention n'est acquise que pour l'année budgétaire en cours et devra être renouvelée chaque année si les travaux n'ont pas été réalisés

APPROUVE à l'unanimité

27-Approbation de l'avenant de résiliation relatif à une autorisation d'occupation du domaine public par un professeur des écoles à Joliot-Curie

Par délibération en date du 17 novembre 2006, la Ville de Tulle autorisait Monsieur Jean-Marc GENESTE à occuper un logement de fonction de type 4 dans l'école Joliot-Curie moyennant une redevance d'occupation de 300 € mensuel.

Monsieur GENESTE est désormais à la retraite et il convient de résilier l'autorisation d'occupation du logement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant de résiliation de ladite autorisation à compter du 31 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

28-Avis concernant le projet de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90kV – Naves-Tulle

RTE réseau de Transport d'électricité doit procéder à la réhabilitation de la ligne et a déposé, à cet effet, le 17 octobre 2017 auprès de Monsieur le Préfet le dossier relatif à ces travaux.

Conformément aux articles R323-26 et R323-27 du Code de l'Energie, ce projet doit être soumis à l'approbation de plusieurs instances.

Ainsi, la Ville de Tulle, dont une partie de la ligne est située sur son territoire (deux parcelles étant, en effet, concernées : l'une sise au lieu-dit « Les Chabanes » et l'autre au lieu-dit « Cueille Sud »), doit émettre un avis sur les dispositions prévues par le projet et le faire parvenir au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet présenté par RTE Réseau de Transport d'Electricité relatif aux travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90kV Naves –Tulle.

AVIS favorable

29-Approbation de conventions de servitudes liant la Ville de Tulle et ENEDIS :

a- pour un renouvellement du réseau électrique au lieu-dit « La Borie Sèche »

ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique au lieu-dit « La Borie Sèche ».

Elle prévoit, pour ce faire, la dépose de la ligne basse tension aérienne existante, la reconstruction d'une nouvelle ligne basse tension aérienne en câble torsadé qui surplombera la parcelle cadastrée BY n°179, propriété de la Commune de Tulle.

Le poteau existant sera remplacé par un nouveau support béton.

ENEDIS pourra effectuer l'élégage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage, qui gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- pour un renouvellement du réseau électrique Boulevard de la Roche Bailly

ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique basse tension sur la parcelle BK n°34 sise Boulevard de la Roche Bailly et propriété de la Ville de Tulle.

Elle prévoit le remplacement de la ligne basse tension aérienne fils nus existante par un câble torsadé et l'implantation d'un poteau en bois.

ENEDIS pourra effectuer l'élégage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage, qui gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

c- pour un renouvellement du réseau électrique Avenue Henri de Bournazel

ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique basse tension sur la parcelle cadastrée BI n° 133 sise Avenue Henri de Bournazel et propriété de la Ville de Tulle.

Elle prévoit le remplacement de la ligne basse tension aérienne fils nus existante par un câble torsadé sur un support déjà existant.

ENEDIS pourra effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage, qui gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.

ENEDIS versera au propriétaire, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci des travaux effectués, une indemnité d'un montant de 20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

d- pour un renouvellement du réseau électrique au lieu-dit « Cerice »

ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique au lieu-dit «Cerice».

Cette opération consiste notamment à déposer la ligne basse tension aérienne existante, à reconstruire une nouvelle ligne basse tension aérienne en câble torsadé qui surplombera la parcelle cadastrée BY n°103, propriété de la Commune de Tulle et à couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation de l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude conclu avec la Société DALKIA France

Par délibération n°49 du 16 juin 2015 le Conseil Municipal avait décidé de relancer le marché de services concernant la maintenance des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux de la Ville de Tulle, du CCAS, et de Tulle Agglo,

Les différentes prestations concernées par cette mise en concurrence étaient les suivantes:

P2 : les contrôles sanitaires et règlementaires des disconnecteurs et des systèmes de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et l'entretien des installations thermiques

P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretien.

La Société DALKIA France avait été attributaire du marché.

Il convient désormais de modifier les quantités de combustible pour les bâtiments suivants :

- Ecole Turgot Maternelle et Associations
- Hôtel de Ville
- Salle Marie Laurent
- Maison des Métiers d'Art
- Théâtre
- Musée des Armes
- Dojo

Le présent avenant concerne également le stade de Cueille. Il convient de supprimer les locaux du stade annexe et de prendre en compte des installations nouvelles telles que le club house et les nouveaux vestiaires et ce à compter du 1^{er} septembre 2017. La prestation P2 sera reconduite à l'identique pour les nouveaux sites.

Cette modification entraîne une plus-value annuelle prestation P2 de 1 142,56 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude conclu avec la Société DALKIA France et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

31-Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac – Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DSIL et au Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020 (CTA)

Dans le cadre du développement de l'offre de formation universitaire proposée à Tulle, un large partenariat institutionnel s'est engagé afin de créer un campus universitaire dans le quartier de Souilhac.

Avec pour objectif l'intégration dans la ville de la nouvelle entité universitaire, la municipalité s'est positionnée sur la réalisation de divers aménagements visant à favoriser la mixité des usages appelés à se développer sur le quartier.

Ces aménagements consistent à accroître les capacités de stationnement, permettant d'absorber le surplus de véhicules. Ils interviennent notamment sur l'ancienne voie du POC qu'il est prévu de revêtir et d'éclairer pour accueillir environ 200 véhicules.

Par ailleurs, la démolition d'anciens locaux sis place Abbé Tournet permettra la réalisation de 20 emplacements supplémentaires sur la plateforme libérée.

Enfin, il convient d'améliorer le jalonnement et les continuités PMR sur l'ensemble de la zone et sa périphérie immédiate afin d'assurer la sécurisation ainsi que la continuité des liaisons nécessaires avec le milieu urbain de la ville. Dans un même ordre d'idée, les cheminements doux, piétons, cyclistes doivent être privilégiés auprès des futurs usagers.

Afin de réaliser ces opérations d'investissement d'un montant estimé à 600 000 € HT, il convient de solliciter des subventions de l'Etat et du Département.

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible :

- de l'Etat au titre de la DSIL**
- du Département au titre de la contractualisation 2018-2020 (CTA)**

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

32-Programme pluriannuel de rénovation urbaine multi-sites – Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020 (CTA)

En s'appuyant sur le PMAV (plan de mise en accessibilité de la voirie) et les constats de vitesses élevées mis en exergue par des campagnes de radar mobile aux abords de certains quartiers résidentiels et d'établissements scolaires, la collectivité a décidé la réalisation de différents aménagements afin de remédier à ces problématiques.

Ces aménagements consistent à favoriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à sécuriser leur cheminement par rapport à la circulation automobile.

Ces travaux se positionnent sur différents sites de la Ville.

Des travaux seront effectués aux abords des établissements scolaires de l'avenue Bournazel jusqu'au boulevard Malaquin, avec la mise en œuvre de plateaux traversant, la réduction de gabarit de la chaussée ainsi que la création d'aménagements de type « baïonnette ».

Les mêmes dispositifs seront appliqués aux abords immédiats de tous les établissements scolaires :

- Collège Victor Hugo
- Ecole Clément Chausson
- Ecole de l'Auzelou
- Ecole Joliot- Curie
- Ecole de Virevialle
- Ecole de Baticoop

De plus, afin de sécuriser la circulation de certaines rues, des études de stationnement aux entrées de ville ou aux abords immédiat d'équipements incitant à un stationnement sauvage dans les rues adjacentes seront réalisées. Cela concerne la réalisation de parkings-relais aux entrées de ville :

- Entrée direction de Limoges
- Entrée direction de Clermont – Ferrand
- Entrée direction d'Aurillac
- Entrée direction de Brive (vallée)
- Entrée direction de Brive (plateau)

La collectivité souhaite également réaliser un parking afin d'absorber le stationnement des élèves gendarmes dans le quartier de la Bernardie et libérer ainsi l'espace public nécessaire aux besoins des riverains.

De plus, afin de sécuriser les parkings enclos situés sur le domaine public communal, il sera procédé à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dédié.

Afin de réaliser ces opérations d'investissements d'un montant estimé à 83 333.33 € HT par an sur 3 ans, il convient de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de ces opérations, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre de la contractualisation 2018-2020**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

33 - Mise en accessibilité du 1^{er} étage de la Mairie - Demandes de subventions au Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020 (CTA)

La mairie de TULLE est un établissement de type W et de 5^{ème} catégorie, avec 4 niveaux de bureaux dont la surface des planchers atteint 1920 m².

Seul le rez de chaussée sera accessible mi 2017 ; les étages ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. La distribution des pièces se fait avec des portes de passage inférieur à 80 cm.

La salle de mariage et du conseil municipal est au premier étage actuellement accessible par l'arrière du bâtiment avec un cheminement supérieur à 15%.

Le bloc sanitaire PMR en rez de cour est accessible.

Programmation 2

Par délibération du 21 septembre 2015 la cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

Cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération. Ville de Tulle a validé le contenu de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Elle s'est engagée à rendre accessible dans des conditions normales de fonctionnements ses bâtiments communaux par des aménagements et des travaux dans ses ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'objectif est de favoriser des aménagements ayant un impact immédiat sur la qualité d'accueil et le fonctionnement de cet établissement de bureaux, salle de mariages et du conseil municipal.

Une opération consistant à aménager un accueil spécifique en rez de chaussée a été réalisée au titre du programme 2016, pour autant, l'ensemble du bâtiment doit être entièrement mis en conformité pour une accessibilité pour tous.

L'opération se décompose comme suit :

- Maitrise d'oeuvre, études et contrôle technique ;
- Création d'un stationnement PMR;

L'escalier doit recevoir les contrastes et la pose de mains courantes pour un accès conforme ainsi que la mise en conformité incendie;

- Les portes remplacées par des ouvrants de 90 cm de passage ;
- Le cabinet d'aisance PMR existant est à rénover ;
- La réalisation d'une cage d'ascenseur pour desservir les étages ;
- La réalisation de rampes, d'espaces de manoeuvre devant les portes avec mains courantes ou garde-corps ;
- Le traitement acoustique pour l'amélioration du temps de réverbération des salles de réunions ;
- La signalétique adaptée des locaux : lisibles et compréhensibles ;
- La pose d'alarmes visuelles dans les locaux isolés et modification des éclairages pour une bonne qualité visuelle;
- Le traitement des contrastes des équipements

Le montant de l'opération est estimé à **100 000 €HT**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible du Département au titre de la contractualisation 2018-2020 (CTA)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

34-Travaux d'aménagement des locaux du Secours Populaire rue Maurice Caquot –2^{ème} tranche de travaux - Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, à l'Europe au titre du FEDER et au Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020

Le secours Populaire de Tulle est logé dans le sous-sol du bâtiment 419 sis rue du 9 juin 1944, propriété de la Ville.

Pour lui permettre de recevoir ses bénéficiaires dans de meilleures conditions, la Ville a fait l'acquisition d'un ancien bâtiment artisanal sis 40, rue Maurice Caquot.

La réhabilitation pour l'aménagement de locaux répondant aux besoins et permettant de développer plus de solidarité est envisagée dans ce bâtiment désaffecté.

Le projet offre des locaux fonctionnels et respectant toutes les règles en vigueur. Il va permettre le développement des actions vers les antennes du département et plus de solidarité vers les publics en difficultés.

Une première tranche de travaux de 600m² de surface de travail a débuté en 2017. La seconde tranche de travaux de 500m² de surface de travail est prévue en 2018.

Le coût des travaux correspondant à cette seconde tranche s'élève à 215 000 €HT.

Description des travaux à réaliser :

- Modification et création d'ouvertures avec des portes et fenêtres en PVC, double vitrage et portes sectionnelles.
- Reprise de dallage en béton pour des sols plans
- Réalisation de doublages avec isolant des murs périphériques.
- Création de cloisonnements pour une distribution des locaux avec des plafonds isolés et des finitions en peinture des parois.
- Réalisation de locaux sanitaires, office, buanderie, répondant aux besoins associatifs.
- Reprise et réalisation d'escaliers conformes aux normes PMR.
- Distribution électrique de toutes les pièces
- Installation d'une chaufferie et d'un système de chauffage répondant aux exigences thermiques 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter, afin de financer les travaux afférents à la seconde tranche des travaux de réhabilitation des locaux du Secours Populaire, des subventions aussi élevées que possible :**
 - **de l'Etat au titre de la DETR 2018**
 - **de l'Europe au titre du FEDER**
 - **du Conseil Départemental au titre de la contractualisation départementale 2018-2020**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE par 32 voix pour
Madame Aysé TARI ne prenant pas part au vote*

35- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de matériels pour la verbalisation électronique

L'Etat, a procédé par décret N° 2011-348 du 29 Mars 2011 à la création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (établissement public administratif de l'Etat) chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Dans le département, les services de police et de gendarmerie ont engagé la verbalisation électronique qui a concerné dans un premier temps, les contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe (le stationnement non payé relevant de la 1^{ère} classe et le stationnement gênant de la 2^{ème} classe).

Dans un souci de meilleure efficacité, de rationalisation de l'organisation, de meilleure équité entre les contrevenants et d'amélioration des conditions de travail des agents, la Ville a souhaité mettre en œuvre la verbalisation électronique sur le territoire communal.

Il s'agit, à l'aide de terminaux PDA (assistant personnel numérique) de procéder à la verbalisation en remplacement des timbres-amendes traditionnels (stationnement non payé et stationnement gênant). A chaque verbalisation, un avis est déposé sur le véhicule.

Ainsi, par délibération en date du 11 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la Ville de Tulle et la Préfecture et a sollicité auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une aide pour l'acquisition de ces terminaux.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement du matériel de contrôle et de verbalisation du stationnement payant et gênant, la Ville de Tulle souhaite procéder à l'acquisition auprès de l'entreprise LOGITUD de 5 terminaux de type smartphones.

Le prix unitaire de chaque terminal est de 1000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat en vue du financement de l'achat de ces matériels auprès de l'Etat.

APPROUVE à l'unanimité

36-Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'une campagne de recherches de micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration

Suite à l'arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 autorisant au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement, une recherche des micropolluants dans les eaux brutes et eaux traitées doit être réalisée en 2018.

Dans ce cadre, une entreprise agréée réalisera 6 campagnes de prélèvements sur les effluents d'entrée et de sortie de la station d'épuration. Les analyses porteront sur 99 substances conformément à la note technique du 12 août 2016.

A l'issue de ces mesures un compte rendu sera réalisé au format SANDRE afin de transmettre ces données aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau. En cas de présence de micropolluants en quantité significative, une recherche de l'origine de ces substances devra être engagée.

Le coût estimé des 6 campagnes de mesure s'élève à 16 000 € HT.

Ces analyses n'entrent pas dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement de la société SADE. La Ville de Tulle prendra en charge ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention la plus élevée possible pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

37-Approbation du Règlement Abonnement stationnement sur la voirie au titre de l'année 2018

Afin d'organiser au mieux la gestion du stationnement des véhicules sur la voirie au sein de la commune, la Ville de Tulle propose un règlement relatif aux abonnements reprenant les principales modalités de fonctionnement.

Y sont en outre précisés les types d'abonnements proposés, le zonage ainsi que les modalités d'attribution ou de résiliation.

Un exemplaire est joint à ce présent document.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement « Abonnement stationnement sur la voirie » au titre de l'année 2018 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

38-Approbation de la mise à jour du Règlement du Service de l'Eau

Depuis la création de la Régie des Eaux de Tulle, la tarification de l'eau potable est restée stable pour la part revenant à la Régie soit :

- 1,39 € HT le m³
- 62,52 € HT pour l'abonnement

Un travail a été réalisé pour modifier cette tarification avec comme objectif :

- *Diminuer l'impact de l'abonnement sur les « petits consommateurs »*
- *Stabiliser ou contenir l'augmentation sur les « gros consommateurs »*
- *Stabiliser ou augmenter les recettes pour la régie des Eaux de Tulle.*

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Suppression et ou modulation de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur, variation du prix du m³ par tranches de volumes consommés.

Il a été également étudié une première tranche de volume d'eau (20-30 m³) gratuite.

Aujourd'hui un scénario se dégage. La Commission Consultative des Services Publics locaux et le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux de Tulle doit se réunir le 6 décembre et se prononcer sur ce scénario.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour mettre en œuvre un plan d'information et de communication en direction des usagers ainsi qu'un accompagnement de ces derniers visant à favoriser une économie de la ressource.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Règlement du service de l'eau afférent aux tarifs qui seront mis en application au 1er janvier 2018.

ANNEXE 1 : Les tarifs du service

Eau	Prix du m ³	1,49 €
	Abonnement annuel payable semestriellement et d'avance	- 50 € pour un raccordement diamètre 15 - 76 € pour un raccordement supérieur diamètre 15
	Redevance « préservation de la ressource en eau »	Ce tarif fera l'objet d'une actualisation en fonction de la modification de l'Agence de l'Eau. Pour mémoire le tarif 2017 était de 0,078 € HT
	Frais d'accès au service	46 € HT
	Frais pour fermeture/ouverture de branchement	Gratuit
Branchements et compteurs	Création de branchements-construction de branchements Cette prestation est faite sur devis suivant les prix du marché « création branchements neufs eau potable »	Sur devis
	Frais de contrôle des installations privées	Sur devis
	Vérification d'un compteur à la demande avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	Sur devis
	Expertise du compteur par un banc agréé S.I.M	Sur devis
	Propriété des compteurs et des équipements de relevé à distance	Régie
	Individualisation des compteurs : visite	Sur devis

	technique de conformité des installations hors déplacement	
	Individualisation des compteurs /analyses de la qualité de l'eau et frais de prélèvement	Sur devis
Borne de puisage	Badge accès	50 € HT
	Frais de remplacement du badge en cas de perte	20 € HT

APPROUVE à l'unanimité

39-Approbation du zonage eau potable de la Commune de Tulle

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc, in fine, le champ des zones dans laquelle une obligation de desserte s'applique.

Suite à l'étude patrimoniale et au schéma directeur d'eau potable en cours de réalisation, le schéma de distribution d'eau potable de la commune a été réalisé.

Il définit les parcelles desservies par le réseau public d'eau potable et les parcelles non desservies.

La Commission Consultative des Services Publics locaux et le Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux de Tulle doit se réunir le 6 décembre 2017 et se prononcer sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le zonage eau potable de la commune de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

40-Dérogation municipale au repos dominical – Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2018

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

La réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins a été assouplie.

La Loi MACRON a étendu les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

Cette loi a ainsi porté à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2018, étant précisé que les dimanches concernés sont :

- **le premier dimanche des soldes d'hiver,**
- **le premier dimanche des soldes d'été**
- **les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.**

APPROUVE à l'unanimité

41-Animations de Noël - Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers

La Ville de Tulle organise chaque année **un programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 15 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité du centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure. Des après-midi d'animation sont aussi proposées sur des communes de « Tulle Agglo ».

Cette année, « **Noël en lumière !** » offrira aux petits et grands des spectacles de rue et en salles, des ateliers créatifs, ludiques et interactifs, des films, des animations en grande majorité gratuites...!

Le « **Noël en lumière** » se tiendra en décembre 2017 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, la Ville a besoin du soutien de divers partenaires, acteurs et partenaires incontournables de ses actions d'animations.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et divers partenaires dans le cadre des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville décembre 2017.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES –

Rapporteur : Monsieur Guy DELMAS

42-Approbation de la convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour l'organisation de la huitième édition de la « Tulle-Brive Nature »

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature.

Depuis sa première édition, en avril 2011, la Tulle Brive nature a remporté un succès populaire réunissant jusqu'à 4200 participants, remplissant ainsi le rôle majeur de démocratisation des pratiques sportives.

A l'heure où le sport contribue plus que jamais au maintien en bonne santé, qu'il s'agisse de la santé physique et psychique, où ses vertus sont reconnues par le milieu médical dans la lutte contre certaines maladies (cardio-vasculaires, diabète, etc..), la Tulle- Brive Nature est un « totem » événementiel pour promouvoir le sport santé.

La découverte et la valorisation de notre territoire, de ses ressources naturelles locales et ses sites remarquables constituent un autre objectif majeur, auquel se joint depuis deux années le Conseil Départemental qui a souhaité, à travers la création d'un label « Corrèze destination Trail » développer sa politique touristique autour de la pratique des sports de pleine nature.

La huitième édition se déroulera le dimanche 8 avril 2018, dans le sens Brive-Tulle sur 368 kilomètres et 10 parcours qui traverseront plus de 20 communes :

Trois parcours de trail (course à pied) sur trois distances, dont une, support du championnat de France entreprise :

- Dampniat - Tulle : ± 35 km ;
- Cornil - Tulle : ± 22 km ;
- Laguenne - Tulle: ± 10 km ;

Trois parcours de randonnée pédestre sur trois distances :

- Sainte-Féréole - Tulle: ± 31 km ;
- Saint Germain les Vergnes- Tulle: ± 20 km ;
- Saint-Mexant - Tulle: ± 11 km.

Deux parcours de Vélo Tout Terrain sur deux distances :

- Lissac/Lac du Causse – Tulle : ± 70 km ;
- Lanteuil- Tulle : ± 35 km.

Deux parcours cyclotouristes sur deux distances :

- Lissac/Lac du Causse – Tulle : ± 94 km ;
- Lanteuil- Tulle : ± 40 km.

Huit communes seront villages de départs : Lissac, aux abords du Lac du Causse, Dampniat, Lanteuil, Cornil, Laguenne, Sainte-Féréole, Saint Germain-les Vergnes, Saint Mexant et s'engageront dans cette aventure sportive et humaine ; humaine car comme chaque année, plus de 350 bénévoles venus des clubs, de l'Ecole de Gendarmerie, des cibistes, de la Sécurité Civile, des pompiers, etc... C'est tout un bassin de vie qui participe à la promotion de son territoire.

La dimension développement durable sera prise en compte avec notamment 70% de sportifs transportés sur les différents lieux de départ grâce aux navettes mises en place gratuitement par l'organisation. Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets et à la valorisation des paysages.

Quinze clubs s'associent aux Villes de Brive et Tulle pour organiser cet événement : Profession Sport Corrèze Limousin, Brive Limousin Triathlon, Cercle Laïque vélo, Club Athlétique Briviste, Club Vélocio Gaillard, Cyclo Randonneur Briviste, Pays de Brive Athlétique Club, Rando Gaillardes, Tulle Athlétique Club, Tulle Cyclo Nature, Tulle Sentiers, Tulle triathlon, Tulle V.T.T., Tulle Cyclisme Compétition, Union Cycliste Briviste.

La participation financière des deux collectivités organisatrices pour l'année 2018 est envisagée à hauteur de 10 800 € pour Brive (60 %) et de 7 200 € pour Tulle (40 %).

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre le sport au service de la santé et du tourisme vert :

- d'approuver le principe et les conditions d'organisation de « La Tulle Brive Nature 2018 »

- d'approuver la convention

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

SANTE -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

43-Approbation d'un protocole d'accord liant la Ville de Tulle, la Communauté d'Agglomération et l'ARS relative à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Selon le rapport 2017, « *l'état de santé de la population en France* », les Français sont, globalement, en bonne santé par rapport aux pays de niveau de richesse similaire, et à plus forte raison en regard de la population mondiale.

Néanmoins, les français sont toujours marqués par des inégalités sociales et territoriales importantes dès le plus jeune âge.

Le contrat local de santé est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi dite de « Modernisation du Système de Santé », promulguée le 26 janvier 2016. Il s'agit de mettre en cohérence les démarches locales de santé, éventuellement déjà existantes, avec les priorités déclinées au sein du Projet Régional de Santé (PRS).

Le contrat local de santé se donne comme axe stratégique majeur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, avec comme objectif d'améliorer, pour toute personne habitant sur le territoire de l'agglomération, notamment les plus précaires ou dans l'isolement, un accès à une offre de santé globale : promotion de la santé, prévention, soins hospitaliers et ambulatoires, médico-sociale et cadre de vie favorable.

En lien avec les réalités de notre territoire, 4 axes prioritaires ont émergé :

- a. Amplifier et améliorer l'accès à l'offre de soins
- b. Améliorer les parcours de vie de personnes en perte d'autonomie : personnes âgées et/ou en situation de handicap
- c. Promouvoir la santé mentale et prévenir le suicide
- d. Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Ils seront les fils conducteurs d'un programme qui se déploiera de 2018 à 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

-JEUNESSE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL - VIE ETUDIANTE -

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

44-Approbation de la convention générale d'engagement liant l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle ; l'ARS, l'Académie de Limoges, l'Université de Limoges, le CROUS de Limoges, le Réseau CANOPE, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie et le Centre Hospitalier de Tulle dans le cadre de la création d'un Campus Universitaire à Tulle

Plus de 2000 personnes suivent les formations proposées à Tulle.

Elles sont réparties autour des formations proposées à l'IUT, l'IUFM, l'IFSI-IFAS, le CFA, le CFAI, le CFA Bâtiment, le Lycée René Cassin, l'ISMIB, le Lycée Edmond Perrier et les organismes de formation tels que le GRETA, l'INFA ou la FEL, mais aussi la Mission Locale.

L'enseignement supérieur constitue un enjeu économique important pour une agglomération telle que Tulle, par les retombées générées par la présence d'étudiants et de formateurs, qui sont autant de consommateurs et d'acteurs de la dynamique économique, sociale et culturelle.

L'existence d'antennes universitaires et de formation dans les principales villes d'une région est un facteur de dynamisme important pour le territoire puisqu'elle favorise et améliore, entre autres choses, l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

L'objectif premier est de mutualiser les ressources techniques, immobilières, voire même humaines et financières, au sein d'un lieu identifié comme le Campus de Tulle.

Ainsi, la Ville de Tulle compte sauvegarder l'offre de formations sur la Ville et même la développer, en cohérence avec l'environnement économique et social du territoire. Mener à bien ce projet de rassemblement et de mutualisation des forces permettra d'optimiser le patrimoine immobilier, et de développer une vie de campus.

Tulle Agglo a travaillé sur la relocalisation de l'IFSI, de l'ESPE et de CANOPE sur la zone de Souilhac, au sein du « bâtiment 419 ». Sa réflexion a porté également sur la pérennisation du restaurant interentreprises toujours sur ce même site mais également sur la réalisation d'un tiers lieu numérique sur la zone.

Ce projet est de nature à créer un véritable pôle universitaire en regroupant IUT, CFAI, IFSI, ESPE et CANOPE sur un même secteur ; à créer des nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation avec le projet de tiers-lieu mais à également développer des espaces de vie étudiante mutualisés et à offrir des services de qualité.

Tous les acteurs (ARS, Université de Limoges, Région, Département, Ville de Tulle, IUT, IFSI, ESPE, CANOPE, Centre Hospitalier, CCI, CMA, entreprises de la zone d'activités) se sont mobilisés autour de ce projet dans le cadre d'un comité de pilotage et de 4 comités techniques thématiques (« formation », « restauration », « intégration dans la ville » et « tiers-lieu »).

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement du bâtiment 419 en vue de la création d'un campus Universitaire à Tulle a été rédigée à cet effet.

Cette opération sera accompagnée d'une autre opération : la relocalisation du restaurant d'entreprises qui accueillera également les étudiants et enseignants-chercheurs et la création des espaces nécessaires pour le stationnement et la vie étudiante. Le restaurant sera construit sur l'emprise actuelle du parking de l'IUT, parcelle cadastrée BP 2016.

Les utilisateurs des locaux du restaurant seront les structures de formation présentes sur le site du campus ainsi que les entreprises et administrations ayant conventionné avec le gestionnaire.

Le patrimoine immobilier reste la propriété de la Communauté d'Agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

45- Société Coopérative d'Intérêt Collectif RESSORTs :

a) Décision de la Ville de Tulle de devenir sociétaire de cette SCIC

Un acteur culturel du territoire « la Luzège » s'est engagé dans une démarche responsable et novatrice en créant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif : RESSORTs.

Les objectifs de ce projet ont pour ambition de maintenir et de développer des activités culturelles, touristiques, de formation et de conseil en s'appuyant sur un nouveau modèle économique.

Ce projet peut permettre d'apporter une réponse à la baisse des aides publiques.

RESSORTs propose aux collectivités d'entrer dans son capital et de siéger dans le collège de partenaires et de collectivités.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter que la Ville de Tulle devienne actionnaire de RESSORTs à hauteur de 500 euros (10 parts).

Il est à noter qu'en cas de défaillance économique de la Société, la responsabilité du sociétaire n'est engagée au maximum que pour le montant de ses parts.

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

b)- Désignation d'un représentant de la Ville de Tulle

RESSORTs propose, par ailleurs, aux collectivités de désigner un représentant pour siéger dans le collège de partenaires et de collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Christiane MAGRY pour représentant la Ville de Tulle au sein de cette SCIC.

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

46-Approbation de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (CDAD)

Par délibération en date du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (C.D.A.D.).

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention modifiée constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze (C.D.A.D.) et ce, afin d'y intégrer notamment dans sa rédaction la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Par courrier du 7 novembre 2017, le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze a informé Monsieur le Maire que le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 avait modifié les statuts des CDAD. Cette modification devant s'appliquer au CDAD de la Corrèze, il convient de modifier la convention constitutive par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

47-Approbation de la convention liant les Villes de Tulle et de Naves pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à cette collectivité

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales mais fournit également les repas aux organismes suivants :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- FAL 19

Une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas a été signée à cet effet.

La Ville de Naves a sollicité dernièrement la collectivité afin que le Service Restauration lui fournisse également les repas pour les enfants de l'école primaire.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Naves définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

48-Archives Municipales. – Approbation d'une convention de mise à disposition de photographies pour numérisation par les Archives Départementales de la Corrèze

Par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017, la Ville de Tulle a accepté la donation d'une quarantaine de plaques de verre, proposée par Monsieur Jean-Jacques CHASSAGNE demeurant 12, Avenue de la Libération, 19470 Le Lonzac.

Ces plaques de verre photographiques animées pour la plupart d'entre-elles représentent la Ville de Tulle à la fin du XIXe siècle (1896).

Ces clichés sont exceptionnels d'un point de vue historique et témoignent de la vie de notre cité à la fin du XIXe siècle. L'intérêt de ces plaques de verre relatives à des vues de la Ville de Tulle est considérable pour notre patrimoine sur la démarche historique, documentaire et technique. De plus, il n'existait pas de photographies, de cartes postales ou de plaques de verre de cette période dans le fonds iconographique des Archives Municipales de la Ville de Tulle.

Le service des Archives Départementales de la Corrèze, ayant pris connaissance de l'acquisition par la Ville de Tulle de ces plaques de verre, a sollicité le service des Archives

Municipales afin d'envisager de procéder à leur numérisation. L'intérêt de cette numérisation est de permettre de diffuser et valoriser ces vues de la Ville à la fin du XIXe siècle tout en s'assurant de la préservation des plaques de verre originales à long terme.

Selon les termes de cette convention, la numérisation est à la charge des Archives Départementales de la Corrèze. Un CD doit être remis aux Archives Municipales de la Ville de Tulle qui conservent les plaques de verre originales dans ses fonds. Cette convention doit permettre au Conseil Départemental de la Corrèze et au service des Archives Départementales de pouvoir les exploiter, lors d'exposition et de publications.

En revanche des copies de ces clichés ne pourront pas être transmises à un usager des Archives Départementales sans en demander une autorisation préalable à la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de photographies pour numérisation par les Archives Départementales de la Corrèze**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

49-Pôle Accordéons – Approbation de la donation d'un accordéon François DEDENIS

Une donation d'accordéon a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Louis-Olivier Vitté, demeurant à Brivezac (19120).

L'instrument avait été prêté temporairement au Pôle Accordéons pour l'exposition temporaire « *Mémoires partagées – Pour une histoire des bals clandestins sous l'Occupation en Corrèze* » présentée du 14 septembre 2016 au 30 janvier 2017. A l'issue de l'exposition, le propriétaire avait souhaité en faire don au Pôle Accordéons.

Il s'agit d'un modèle d'accordéon diatonique sorti des ateliers de François DEDENIS à Brive et pouvant être daté des années 1907-1913. Ce modèle correspond aux instruments diatoniques simples qui conquièrent les campagnes corréziennes, supplantant progressivement les instruments traditionnels (violon, cabrette) et s'imposant sur l'estrade des musiciens de bals. Outre sa facture corrézienne, l'intérêt principal de cet instrument réside dans sa grille arborant la croix de Lorraine et le V de la victoire, deux symboles de soutien à la France libre, qui révèle un contexte d'utilisation particulier, celui des bals clandestins pendant la période de l'Occupation.

La commission scientifique d'acquisition des musées de France en date du 12 octobre a émis un avis favorable à cette donation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de l'accordéon François DEDENIS pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.

50-Pôle Accordéons – Acquisition d'un accordéon DEDENIS et d'un harmonica HOHNER

Deux instruments ont été proposés à l'acquisition par Monsieur Henri Nony demeurant 42120 Saint Vincent de Boisset. Il s'agit d'un accordéon modèle diatonique François DEDENIS datable des années 1917 (ca) et d'un harmonica chromatique Hohner 64 (1950 ca). Les instruments sont liés à une histoire familiale où la musique et sa diffusion ont occupé une place importante. Les instruments ont appartenu à Maurice Nony (père du vendeur) pour l'accordéon et Armand Nony (frère du vendeur) pour l'harmonica.

Le père, Maurice Nony (1902 – 1970), fut installé comme artisan maçon à Roanne. Musicien autodidacte, il fut un fervent admirateur des accordéons de la Corrèze, Maugein et Dedenis, et de ses musiciens Jean Ségurel et Robert Monédière. Maurice Nony fit l'acquisition de cet accordéon neuf vers l'âge de 15 ans. Cet accordéon resta réservé à un usage familial.

Son fils Armand Nony, né en 1932, fut artiste lyrique et musicien multi-instrumentiste (piano, clarinette). Il fut clarinettiste dans l'harmonie locale « *L'Harmonie du Coteau* ». Il fit surtout carrière comme ténor professionnel à l'Opéra d'Avignon. Passionné de radio-amateur, il fut à l'origine, en 1981, de la fondation d'une des premières radios libres d'Avignon « *Radio Arc-en-Ciel* ». Retraité, il créa la *Radio de la Montagne Bourbonnaise*, installée dans le petit village de La Guillermie dans l'Allier. Armand Nony fit fonctionner seul sa radio. Il composait son émission dans la journée et la diffusait le soir de 18h30 à 1h du matin avec un répertoire de jazz, de classique, d'opérette, de musette et de chansons anciennes, agrémenté d'informations sur la vie du canton. Armand Nony aurait acheté l'harmonica avant de partir faire son service militaire en Tunisie au début des années 1950 pour emporter un instrument durant son armée.

La collection du Pôle Accordéons comporte plusieurs instruments de marque DEDENIS. Néanmoins, le modèle proposé, 2 rangs 8 basses avec ce décor de marqueterie, est absent des collections. L'instrument ne semble pas avoir fait l'objet de réparation ou de modification ultérieure, il est dans un état proche de son état d'origine. Il est également dans un très bon état de conservation compte-tenu de son ancienneté, sans doute préservé par un usage limité. Il présente l'intérêt d'avoir conservé sa boîte de transport, de fabrication artisanale et est accompagné de trois méthodes d'apprentissage qui présentent un intérêt documentaire pour compléter les fonds existants au sein du Pôle Accordéons.

Cette acquisition viendrait enrichir le fonds existant lié à facture corrézienne DEDENIS avec un instrument témoin des années 1910-1920, en bon état de conservation, et pour lequel nous disposons des informations liées à son premier propriétaire.

Présentement, la collection du Pôle Accordéon ne comporte pas d'harmonica. Pour autant, l'harmonica appartient à la même famille que l'accordéon, fonctionnant avec un principe sonore identique celui de l'anche libre métallique, l'air étant apporté par la bouche du musicien à la différence de l'accordéon fonctionnant avec un soufflet.

L'harmonica chromatique 64 constitue la référence des harmonicas chromatiques à 4 octaves. Conçu à partir de 1938 par la marque HOHNER, c'est un instrument destiné aux amateurs confirmés et professionnels.

Il est intéressant de développer quelques acquisitions pouvant illustrer la diversité des instruments de la famille des anches libres métalliques autres que ceux à soufflet. Cet harmonica pourrait en constituer le point de départ. Cette acquisition est proposée dans cette perspective.

La Commission scientifique d'acquisition des musées (Délégation permanente) a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces deux instruments au prix de 400 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'acquisition de l'accordéon diatonique F. DEDENIS, de sa boîte de transport et de l'harmonica Hohner avec boîtier appartenant à Monsieur Henri Nony au prix de 400 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Musée de la Mémoire et des Industries tullistes*).

- d'approuver l'acquisition des trois méthodes d'apprentissage appartenant à Monsieur Henri Nony à titre documentaire.

APPROUVE à l'unanimité

51- Pôle Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'année 2018 au titre des expositions temporaires, des acquisitions d'œuvre, de la conservation préventive et de la restauration d'œuvres et de l'éducation artistique et culturelle

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – au titre de l'année 2018 - pour le Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, Pôle Accordéons) des subventions aussi élevées que possible pour les actions suivantes :

- organisation d'expositions temporaires et d'animations (Nuit Européenne des Musées)
- actions d'éducation artistique et culturelle
- acquisitions d'œuvres
- conservation préventive et restauration d'œuvres
- autres dispositifs

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2018, de subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, pôle Accordéons) :**
 - **organisation d'expositions temporaires,**
 - **actions d'éducation artistique et culturelle**
 - **acquisitions d'œuvres**
 - **conservation préventive et restauration d'œuvres**
 - **autres dispositifs**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants**

52-Pôle Musées – Approbation de la donation du journal d'Antoine Armand CHASSAING « Commandant MANDOU »

Une donation a été proposée en octobre 2017 par Monsieur Laurent CHASSAING, résidant 67 rue Ernest RENAN à Sèvres (92).

La donation de Monsieur CHASSAING concerne une copie du journal de son père, Antoine Armand CHASSAING, ancien résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Antoine Armand CHASSAING intègre l'Armée Secrète (A.S.) à l'hiver 1942. En 1944, il est à la tête du 1^{er} Bataillon du Corps Francs de Tulle (Zone Nord) sous le pseudonyme de « Commandant Mandou ».

Ce document s'intitule « Ton œuvre est à toi, II^e partie (Tome I) ».

Cette donation vient compléter celles qui ont été effectuées le 23 octobre 2013 et le 5 avril 2016. Cette donation est vouée à intégrer le fonds des archives du *Pôle Musées de la Ville de Tulle* pour affectation au Fonds Résistance, sous la côte 1 MMIT 493.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ce document dans le fonds des archives du *Pôle Musées de la Ville de Tulle* pour affectation au Fonds Résistance.

APPROUVE à l'unanimité

53-Approbation de la convention liant la ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse et la communauté de communes « Xaintrie - Val Dordogne » afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire – Année scolaire 2017-2018.

Considérant les délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse, et la communauté de communes Xaintrie-Val'Dordogne afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

54-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui Chantent » pour l'année scolaire 2017- 2018.

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus

complet et diplômant,

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

55-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) et le Collège Clemenceau pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2017/2018.

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le conseil municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

56-Approbation de l'avenant à la convention :

a- liant la Ville de Tulle et l'Association « Les 7 Collines » pour l'utilisation des locaux du Théâtre

b- liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles

Les conditions de mise à disposition des locaux du Théâtre et de la salle des Musiques actuelles en faveur respectivement de l'Association « Les 7 Collines » et de l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » se font dans les mêmes termes.

Un travail est actuellement engagé dans le cadre d'un EPCC avec la Ville de Brive qui va essayer de revoir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Dans cette attente, il est donc proposé de signer un avenant aux conventions liant la Ville de Tulle et ces deux associations pour prolonger d'une année supplémentaire la mise à disposition de ces établissements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver lesdits avenants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

57-Approbation de la convention d'objectifs 2017-2018-2019 liant l'Etat, la Ville de Tulle et l'association « le Bottom Théâtre »

L'Etat, la Région Limousin, le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle avaient souhaité favoriser la présence sur leur territoire d'artistes professionnels afin de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, à son attractivité et à l'accès à tous à la culture.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs avec ces autres partenaires institutionnels et l'association « le Bottom Théâtre » avait été signée pour la période 2010-2011-2012, puis renouvelée pour les périodes suivantes, cet accompagnement s'inscrivant dans les axes de la politique culturelle définie en 2009.

Il convient désormais d'approuver une nouvelle convention liant l'Etat, la Ville et l'Association « le Bottom Théâtre » pour une durée de trois ans.

Afin de consolider son implantation en Nouvelle Aquitaine et d'encourager son rayonnement hors région, l'Etat-Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine et la Ville proposent à la compagnie professionnelle « le Bottom Théâtre » un partenariat d'une durée de trois ans, portant sur ses activités de création, de résidence, de diffusion, d'action culturelle et de sensibilisation des publics.

Le partenariat conclu entre l'Etat, la Ville de Tulle et la Compagnie du Bottom Théâtre vise à assurer la stabilité de la compagnie et la pérennité de ses activités régionales et à favoriser sa structuration, l'anticipation dans ses projets, sa visibilité, son ouverture vers le milieu professionnel, la régulation du rythme des créations en terme de moyens, le développement d'outils de communication et l'acquisition de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

58- Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents à compter du 1^{er} janvier 2018 – Abrogation et remplacement de la délibération n°8b du 21 septembre 2015 décidant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les agents dans le cadre de leur formation

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, suite à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017, le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacement pour les besoins de service :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur présentation du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant (facture).

Les frais de péage et de parking seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Autres frais :

- Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel.

- Frais d'hébergement : un taux « province » d'indemnité de nuitée est fixé à 60 € maximum et un taux « France Grandes Villes » est fixé à 80 € au vu de justificatifs. Le taux « Grandes Villes » est appliqué pour des missions effectuées à Paris, dans les départements de l'Ile de France, dans les communes métropolitaines de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse, la région de la Corse et la Principauté de Monaco.

- La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

59- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle

- a) et le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données de l'état civil**

La loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle en date du 18 novembre 2016 rend l'adhésion à COMEDEC (communication électronique des données de l'état civil) obligatoire au plus tard le 1^{er} novembre 2018, pour les communes ayant ou ayant eu une maternité. Les communes concernées ont l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés.

La plateforme COMEDEC vise à simplifier les démarches administratives des usagers, et à limiter la fraude documentaire. Les officiers d'état civil pourront obtenir et transmettre des données de l'état civil relatives aux personnes au moyen de la plateforme. Dans de nombreuses procédures administratives, l'utilisateur sera dispensé de donner copie de son acte d'état civil dès lors que la commune de naissance ou la commune de mariage seront raccordés à COMEDEC.

Il convient d'approuver une convention qui a pour but de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou les collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que les notaires.

La présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées des données de l'état civil pour les actes de naissance, de mariage, de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services seront opérationnels.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b) et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS permettent aux officiers de l'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du Maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associés.

Il convient d'approuver une convention qui a pour but de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. Les cartes d'authentification et de signature permettent aux agents habilités de s'authentifier et de signer électroniquement les actes transmis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

60- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, la Communauté de Communes Xaintrie-Val-Dordogne, le Conseil Départemental et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

61- Décision relative à la vente de véhicules et matériel

La Ville de Tulle a décidé de mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspond plus à ses besoins. Celui-ci a été mis en vente sur le site agorastore le 22 septembre 2017. Les personnes intéressées ont pu venir voir le matériel et enchérir avant le 09 octobre 2017, 16 h.

Il s'agit du matériel suivant :

- Hydro gommeuse professionnelle à eau chaude EUROPE HYDRO HG 25/350 WE 200, de 2003, 600 heures. Machine qui permet de réaliser un gommage haute pression et un nettoyage haute pression eau chaude, complète avec tuyaux, lance, et buse de gommage. Vendue en l'état, moteur état de marche sans batterie, à redémarrer.
Mise à prix 1 500 € vendue 2 800 € à Monsieur Francis FABRE
- Véhicule RENAULT KANGOO, 5 places, gazole, kilométrage : 203 969. Date de mise en circulation : 27/09/1999. Dernier contrôle technique : 18/09/2017 contre visite obligatoire. Roulant, nombreux travaux à prévoir.
Mise à prix 500 € vendue 1 090 € à la société GAUDINAUD
- Véhicule PEUGEOT PARTNER, 2 places, gazole, kilométrage : 270 484. Date de mise en circulation : 13/09/2000. Dernier contrôle technique : 18/09/2017 contre visite obligatoire. Roulant, nombreux travaux à prévoir.
Mise à prix 500 € vendue 815 € à la société MC AUTO 47

Total des ventes 4705 € TTC - Total des frais de vente agorastore 564,60 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces deux véhicules et de ce matériel au profit de Monsieur Francis FABRE, de la Société GAUDINAUD et de la Société MC AUTO 47 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces ventes.

APPROUVE à l'unanimité

62- Réaménagement des locaux du Stade Alexandre Cueille – Approbation d'avenants aux marchés de travaux afférents à la Tranche Conditionnelle 1

Par délibération n°19 du 10 mars 2015 le Conseil Municipal a décidé le lancement de la consultation pour le marché de travaux afférents au réaménagement du Stade Alexandre Cueille.

Les travaux d'un montant de 2 700 000 € HT, ont été décomposés en dix-neuf lots comme suit :

- *lot N°1 : déconstruction*
- *lot N°2 : terrassement VRD*
- *lot N° 3 : fondations spéciales*
- *lot N°4 : gros œuvre*
- *lot N°5 : charpente bois*
- *lot N°6 : charpente métallique*
- *lot N°7 : couverture -étanchéité*
- *lot N°8 : isolation thermique par l'extérieure*
- *Lot N°9 : vêtture*
- *Lot N°10 : menuiseries intérieures bois*
- *Lot N°11 : serrurerie*
- *Lot N°12 : menuiseries intérieures bois*
- *Lot N°13 : plâtrerie insolation faux plafonds peinture*
- *Lot N°14 : chapes liquides*
- *Lot N°15 : carrelage faïence*
- *Lot N°16 : gradins*
- *Lot N°17 : électricité*
- *Lot N°18 : plomberie chauffage ventilation*
- *Lot N°19 : ascenseur*

Il convient de proroger les délais d'exécution des travaux afférents à certains lots par voie d'avenants étant précisé que lesdits avenants ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et qu'ils sont nécessaires pour faire face à des aléas de chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les avenants aux marchés de travaux afférents au réaménagement des locaux du Stade Alexandre Cueille – Tranche Conditionnelle 1 - suivants :

Lot	Objet	Titulaire	Avenant
N°2	Terrassement VRD	Ets EUROVIA	N°1
N°3	Fondations spéciales	Ets POUQUET	N°2
N°4	Gros œuvre	Ets POUQUET	N°2
N°5	Charpente Bois	Ets GOUNY TMB	N°2
N°7	Couverture étanchéité	Ets SMAC	N°2
N°9	Vêture	Ets BONNET Frères	N°2
N°10	Menuiseries aluminium	Ets RIOUX	N°2
N°11	Serrurerie	Ets DAVID Frères	N°2
N°12	Menuiseries Bois	Ets RIOUX	N°2
N°13	Plâtrerie – Isolation - Peinture	Ets PEREIRA	N°2
N°16	Gradins	Ets France TRIBUNES	N°1
N°17	Electricité	Ets CEGELEC	N°1
N°18	Plomberie- Chauffage - Ventilation	Ets DELBOS VACKIER	N°1

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 12 décembre 2017

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Bernard COMBES